



Avis au public

Le collège des bourgmestre et échevin·es de la Ville de Dudelange, en exécution de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, porte à la connaissance du public que la Ville est saisie d'une proposition de modification ponctuelle – procédure allégée du Plan d'Aménagement Particulier « Nouveau Quartier » (PAP NQ) « Rue Pasteur » concernant des fonds sis à Dudelange au lieu-dit « Rue Pasteur ».

Le dossier afférent est déposé à l'inspection du public, à l'Hôtel de Ville de Dudelange ainsi que publié sur le site internet de la Ville (www.dudelange.lu) pendant 30 jours, du 21 mai au 20 juin 2025 inclus.

Endéans le délai susvisé, les observations et objections contre la proposition de modification doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevin·es par les personnes intéressées.

Dudelange, le 21 mai 2025


, bourgmestre


, secrétaire communal